

Le crédit dans le budget de l'année courante de \$40,000 pour l'achat d'armes perfectionnées ne serait pas requis à l'avenir comme item spécial, si 31,000 carabines de réserve sont à présent achetées en bloc, et comme une réserve considérable de cartouches blanches ne serait pas absolument nécessaire, la réserve de 2,600,000 cartouches pourrait subvenir aux besoins du service pendant les quatre prochaines années, pour les 20 coups que chaque soldat doit tirer aux exercices annuels, réduisant ainsi le crédit monétaire de \$10,000.

Les 8,000,000 de cartouches à balle, Snider, formeraient une réserve de 200 cartouches pour les 40,000 hommes de la milice active, ou si on en prend de temps à autre, elles formeront la quantité requise pendant les cinq prochaines années pour l'exercice annuel, soit 40 cartouches par homme, et si l'on adopte cette dernière recommandation, augmenteraient le crédit annuel de \$30,000 ; et pareillement si l'on prend sur la réserve les autres articles pour le service ordinaire, le crédit annuel sera de plus réduit. Mais je recommande fortement, que l'on retienne une réserve convenable, spécialement de munitions, et que si l'on dépense pour les exercices annuels, des balles Snider et des munitions de l'artillerie comprises dans la réserve, la quantité ainsi prise soit immédiatement remplacée par de nouveaux achats.

Le paiement, maintenant, en une seule somme de la valeur de réserves aussi considérables ne serait pas approuvé aussi facilement qu'il le serait, si le montant total pouvait être divisé en cinq (5) paiements annuels. Je recommande donc, l'adoption de ce projet, et je crois que si le gouvernement peut obtenir la livraison de tous ces articles à des conditions aussi faciles que celles que lui donnerait cette proposition, leur acquisition en bloc aurait un meilleur effet au point de vue public, que si l'on ne décidait à accumuler une réserve de ce genre dans l'espace de cinq ans—tandis que, à l'égard de la dépense pour le pays, l'acquisition de ces articles à présent, et leur paiement en cinq versements annuels, sans intérêt, n'entraînerait que les frais additionnels d'entretien.

Mais relativement à cette affaire, il me semble que l'item de 15 pour cent, porté dans la cédule, a £25,321, 5s, 7d pour couvrir les dépenses départementales ne peut être regardé comme légitime. Il se trouve que le gouvernement impérial possède en Canada, d'immenses réserves de munitions qui, suivant les ordres donnés récemment, doivent être enlevées du pays, moyennant des frais considérables pour fret, assurances etc. ; mais comme le gouvernement impérial a, en Angleterre, des moyens de remplacer ces munitions de réserve qui pourraient être achetées par le Canada, sans les dépenses additionnelles du fret et d'assurances, il paraît clair au point de vue pécuniaire—pour ne rien dire de la politique qui y est engagée—que le gouvernement anglais y gagnerait en vendant ces articles au Canada, au prix coutant anglais ; et de plus, comme la garde et le soin de ces articles seront aux frais du gouvernement du Canada, dès la date de leur transfert, il n'y a pas à mes yeux l'ombre de raison à cet item de 15 pour cent, afin de couvrir les dépenses départementales, pour des munitions qui ne seront plus à sa garde, service du reste que l'on considérerait comme pleinement payé. Le Canada devrait, si ces munitions sont livrées à la suite d'un nouveau paiement, être considéré comme un acquéreur ordinaire, sur un marché ouvert à tout le monde, et qui paie la valeur des munitions achetées au temps fixé, et débarrasse le vendeur, lors de la livraison, de toutes dépenses de soin et d'entretien—et citant les paroles du mémoire du sous-contrôleur, en date du 29 mars, 1870 “ il y aurait un avantage évident pour le gouvernement à suivre une telle ligne de conduite, qui le débarrasserait de tout risque, responsabilité et souci du personnel, en rapport avec ces munitions de réserve, ”—services pour lesquels on demandait auparavant cet item de 15 pour cent, pour couvrir les dépenses départementales. Je ne doute donc pas, qu'après représentations convenables, on abandonnera cette réclamation, et que la somme en bloc, telle qu'elle sera alors, s'élevant à environ £168,800, 0s, 0d égale à \$822,000, ne soit divisée en cinq (5) sommes, pour être payée en versements annuels, par le Canada, soit un cinquième ou \$162,000 annuellement, sans intérêt.

Je résume, donc ces propositions comme suit, pour votre considération :—

A l'égard de la correspondance antérieure, au sujet du transfert au Canada, par le gouvernement impérial, à la suite d'un nouveau paiement, de certaines réserves d'armes, munitions et autres articles décrits dans la cédule, en date du bureau central, Montréal, 16 juillet 1870, dont la valeur s'élève à la somme collective de £168,808 11s. 3d., exclusivement d'un item de 15 pour cent pour les dépenses départementales :